

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 9

Version 5.0

Date de révision : 05-12-2022

Date d'impression : 4-4-2024

Nom commercial : Zhermack Silicone ZA 22 Thixo Body - Part B

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Zhermack silicone ZA 22 Thixo Body - partie B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Applications identifiées : Usage professionnel / industriel uniquement. Silicone d'addition pour la fabrication de moules.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique : Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Critères du règlement CE 1272/2008 (CLP)

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastes :

Aucun autre risque

2.2 Éléments d'étiquetage :

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger :

Aucun

Mentions de danger :

Aucun

Conseils de prudence :

Aucun

Dispositions particulières :

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Dispositions spéciales conformément à l'annexe XVII du règlement REACH et à ses modifications ultérieures :

Aucun

2.3 Autres dangers :

Il n'y a pas d'exposition à la silice cristalline libre respirable lors de l'utilisation normale de ce produit. Pour plus d'informations, voir la section 11.

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateur endocrinien n'est présente en concentration $\geq 0,1\%$.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 2 de 9

Version 5.0

Date de révision : 05-12-2022

Date d'impression : 4-4-2024

Nom commercial : Zhermack Silicone ZA 22 Thixo Body - Part B

Autres dangers :

Aucun autre risque

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :**

Composants dangereux au sens du règlement CLP et de la classification correspondante :

Nom	CAS-Nr. EINECS Nr. Numéro d'index REACH Reg. Nr.	Classification	Quantité %
Quartz	14808-60-7 238-878-4 -	STOT RE 2 H373	>= 10% - < 12,5%
octaméthylcyclotérasiloxane ; [D4]	556-67-2 209-136-7 014-018-00-1 -	Flam. Liq. 3 H226 Repr. 2 H361f Chronique aquatique 1 H410 M=10.	<0,09%

L'explication complète des phrases H se trouve à la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours :****En cas de contact avec la peau :**

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne provoquez en aucun cas des vomissements. OBTENIR IMMÉDIATEMENT UN EXAMEN MÉDICAL.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'air frais, la maintenir au chaud et au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés :

Aucune connue.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Aucune connue.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction :****Moyens d'extinction appropriés :**

L'eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).**Moyens d'extinction inappropriés :**

Aucune en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion.

La combustion produit une fumée épaisse.

5.3 Conseils aux pompiers :

Utiliser un appareil respiratoire approprié.

Collecter séparément les eaux d'extinction contaminées.

Il ne doit pas être déversé dans les égouts.

Déplacer les conteneurs non endommagés hors de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 3 de 9

Version 5.0

Date de révision : 05-12-2022

Date d'impression : 4-4-2024

Nom commercial : Zhermack Silicone ZA 22 Thixo Body - Part B

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance ou du mélange**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :****Pour le personnel non urgent :**

Porter un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les intervenants en cas d'urgence :

Porter un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Matériau approprié pour la prise en charge : matériau absorbant, organique, sable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Laver à grande eau.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir également les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale :

Ne pas manger ou boire pendant le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles :

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Voir section 10.5.

Instructions concernant les locaux de stockage :

Locaux suffisamment ventilés.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Voir section 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :**

ZA 22 THIXO BODY - CATALYST

Quartz - CAS : 14808-60-7

Type d'OEL	TWA	Durée de l'accord	STEL	Durée de l'accord	Notes	Pays
TLV	0,3 mg/m3	8h	0,6 mg/m3	15 min	Inhalable (aérosol)	DANEMARK
TLV	0,1 mg/m3	8h	0,2 mg/m3	15 min	Respirable (aérosol)	DANEMARK
OELV	0,1 mg/m3	8h			Respirable	IRLANDE
VLA	0,05 mg/m3	8h			Respirable	ESPAGNE
MAK	0,15 mg/m3	8h			Respirable (aérosol)	SUISSE
VLEP	0,1 mg/m3	8h				BELGIQUE
VLEP	0,1 mg/m3	8h			Respirable (aérosol)	FRANCE
TGG	0,075 mg/m3	8h			Poussières respirables	PAYS-BAS
NGV/KGV	0,1 mg/m3	8h			Respirable	SUÈDE
AK	0,15 mg/m3	8h			Respirable (aérosol)	HONGRIE
HTP	0,05 mg/m3	8h			Respirable	FINLANDE
MAK	0,15 mg/m3	8h			Respirable (aérosol)	AUTRICHE
NIOSH	0,05 mg/m3	8h				ÉTATS-UNIS

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 4 de 9

Version 5.0

Date de révision : 05-12-2022

Date d'impression : 4-4-2024

Nom commercial : Zhermack Silicone ZA 22 Thixo Body - Part B

NDS/NDSch	0,1 mg/m3	8h			Respirable	POLOGNE
ACGIH	0,025 mg/m3	8h			(R), A2 - Fibrose pulmonaire, cancer du poumon	

octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

Type d'OEL	TWA	Durée de l'accord	STEL	Durée de l'accord	Notes	Pays
Pas de données disponibles						

Valeurs limites d'exposition DNEL

Non disponible

Valeurs limites d'exposition PNEC

Non disponible

8.2 Contrôle de l'exposition :**Mesures de précaution :**

Assurer une ventilation adéquate des locaux où le produit est stocké et/ou manipulé.

Protection des yeux :

Porter des lunettes de protection étanches (EN 166).

Protection de la peau :

Porter une combinaison professionnelle et des chaussures de sécurité (EN 14605).

Protection des mains :

Protéger les mains avec des gants de travail (EN 374).

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (EN 374) : compatibilité, dégradation, temps de défaillance et perméabilité.

La résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation, car elle peut être imprévisible.

La durée d'utilisation des gants dépend de la durée et du type d'utilisation.

Protection respiratoire :

Utiliser une protection respiratoire lorsque la ventilation est insuffisante ou que l'exposition est prolongée.

Des appareils de protection respiratoire doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne permettent pas de limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils considérées (par exemple TLV-TWA).

Dangers thermiques :

Aucun

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Aucun

Contrôles techniques appropriés :

Aucun

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :**

État physique :	Pâte
Couleur :	Blanc
Odeur :	Inodore
Point de fusion/point de congélation :	Non disponible
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	Non disponible
Inflammabilité :	non disponible
Limite inférieure et supérieure d'explosivité :	Non disponible
Point d'éclair :	>130°C
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Température de décomposition :	non disponible
pH :	Non pertinent
Viscosité cinématique :	Non disponible
Solubilité dans l'eau :	Insoluble

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 de 9

Version 5.0

Date de révision : 05-12-2022

Date d'impression : 4-4-2024

Nom commercial : Zhermack Silicone ZA 22 Thixo Body - Part B

Solubilité dans l'huile :	non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non disponible
Pression de vapeur :	non disponible
Densité et/ou densité relative:	Non disponible
Densité de vapeur relative:	Non disponible
Caractéristiques des particules :	
Taille des particules :	Non disponible
9.2 Autres informations	
Viscosité :	Non disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Aucune connue.

10.4 Conditions à éviter :

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Aucune en particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucune connue.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

"Aux fins de la classification des dangers pour la santé (partie 3), la voie d'exposition, les informations sur les mécanismes et les études du métabolisme sont utiles pour déterminer la pertinence des effets chez l'homme. Si ces informations soulèvent des doutes quant à leur pertinence pour l'homme, en dépit de la légitimité et de la qualité incontestables des données, une classification inférieure peut être justifiée. Lorsqu'il existe des preuves scientifiques que le mécanisme ou le mode d'action n'est pas pertinent pour l'homme, la substance ou le mélange ne doit pas être classé" (annexe I, section 1.1.1.5, règlement (CE) n° 1272/2008).

Les activités de surveillance menées dans l'entreprise concernant une éventuelle exposition par inhalation, conformément aux normes d'hygiène industrielle pour les produits pâteux et fluides, ont montré des niveaux d'exposition à la silice cristalline libre (partie respirable) inférieurs à la limite de quantification de la méthode. Par conséquent, aucune exposition n'est prévue pendant l'utilisation indiquée dans la section 1.2 pour ce produit spécifique.

Toutefois, les niveaux réels de silice cristalline libre (partie respirable) présents sur le lieu de travail doivent être obtenus par le biais d'une surveillance, comme l'exigent les réglementations relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs.

Informations toxicologiques du produit :

ZA 22 THIXO BODY - CATALYST

a) toxicité aiguë

Non classé

b) corrosion/irritation de la peau

Non classé

c) lésions oculaires graves/irritation

Non classé

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

e) mutagénicité des cellules germinales

Non classé

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 6 de 9

Version 5.0

Date de révision : 05-12-2022

Date d'impression : 4-4-2024

Nom commercial : Zhermack Silicone ZA 22 Thixo Body - Part B

f) la cancérogénicité

Non classé

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

h) STOT - exposition unique

Non classé

i) Exposition répétée STOT

Non classé

j) risque d'aspiration

Non classé

Informations toxicologiques sur les principales substances présentes dans le produit :

Quartz - CAS : 14808-60-7

i) Exposition répétée STOT :

Voie d'administration : Inhalation - Notes : Organe cible : poumons - Positif - Source : (MSDS fournisseur).

octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

a) toxicité aiguë :

Test : LC50 - Espèce : Rat 36 mg/l - Source : (OCDE 403, BPL, rat, 4 h, dossier ECHA).

Test : LD50 - Voie : Peau - Espèce : Rat > 2000 mg/kg - Source : (similaire à OCDE 402, rat, dossier ECHA).

Test : LD50 - Voie : Orale - Espèce : Rat 4800 mg/kg - Source : (similaire à OCDE 401, rat, dossier ECHA).

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Aucune substance perturbatrice endocrinienne n'est présente en concentration $\geq 0,1$ %.

SECTION 12 : Informations écologiques

Le produit n'est pas classé pour le danger aquatique chronique : un test basé sur la biodisponibilité/libération de D4 par le polymère silicone a été réalisé avec la méthode OCDE 29. Il a été constaté que la quantité de D4 libérée par 100 mg de polymère est au moins inférieure à la limite de quantification de la méthode (c'est-à-dire 4,4 ppb), une valeur nettement inférieure à la limite qui entraînerait la classification pour la toxicité aquatique chronique, c'est-à-dire une CSEO de 0,0044 mg / L pour les poissons et de 0,0079 mg / L pour les invertébrés aquatiques. Par conséquent, le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

12.1 Toxicité :

Adopter de bonnes pratiques de travail, afin que le produit ne soit pas rejeté dans l'environnement.

ZA 22 THIXO BODY - CATALYST

Le produit est classé : -

octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

a) Toxicité aquatique aiguë :

Critère d'évaluation : IC50 - Espèce : Algues > 0.0022 mg/l - Durée h : 72h (EPA OTS 797.1050, Selenastrum capricornutum, freshwater, ECHA dossier).

Critère d'évaluation : LC50 - Espèce : Poisson > 0,0022 mg/l (Oncorhynchus mykiss, BPL, dossier ECHA).

Critère d'évaluation : NOEC - Espèce : Poisson > 0,0044 mg/l (publication, Oncorhynchus mykiss, BPL, dossier ECHA).

Toxicité à long terme pour les invertébrés aquatiques :

Critère d'évaluation : NOEC - Espèce : Daphnia = 7.9 µg/L - Durée h : 21d EPA OTS 797.1330, Daphnia magna, dossier ECHA

12.2 Persistance et dégradabilité :

Quartz - CAS : 14808-60-7

Biodégradabilité : Non facilement biodégradable

12.3 Bioaccumulation :

Quartz - CAS : 14808-60-7

Non bioaccumulable

octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

Test : Kow - Coefficient de partage 6,49 - Notes : (Log Pow, dossier ECHA).

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 9

Version 5.0

Date de révision : 05-12-2022

Date d'impression : 4-4-2024

Nom commercial : Zhermack Silicone ZA 22 Thixo Body - Part B

12.4 Mobilité dans le sol :

Information non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune substance perturbatrice endocrinienne n'est présente en concentration $\geq 0,1\%$.

12.7. Autres effets indésirables

Aucune connue.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Récupérer si possible.

Ce faisant, il convient de respecter les réglementations locales et nationales en vigueur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.2 Nom de charge approprié selon le règlement type de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Non applicable au produit, tel qu'il est fourni.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Dir. 98/24/CE (Risques liés aux agents chimiques sur le lieu de travail)

Dir. 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n. 758/2013

Règlement (UE) n. 2020/878

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) n. 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 9

Version 5.0

Date de révision : 05-12-2022

Date d'impression : 4-4-2024

Nom commercial : Zhermack Silicone ZA 22 Thixo Body - Part B

Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et aux modifications ultérieures :**Restrictions liées au produit :**

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues :

Restriction 70

Restriction 75

Provisions liées à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :**Catégorie Seveso III conformément à l'annexe 1, partie 1**

Le produit appartient à la catégorie : E2

Classification WGK (classe de danger pour l'eau - Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe)**Lagerklasse selon TRGS 510 :**

LGK 10 : Liquides combustibles

Substances soumises à la déclaration d'exportation conformément au règlement (CE) n° 649/2012 :

Aucun.

Proposition 65 de la Californie**Substance(s) répertoriée(s) dans la Proposition 65 de la Californie :**

Quartz - Inscrit sur la liste des substances cancérigènes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Aucun

SECTION 16 : Autres informations

Classe et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Chronique aquatique 1	4.1/C1	Danger aquatique chronique (à long terme), catégorie 1
Chronique aquatique 3	4.1/C3	Danger aquatique chronique (à long terme), catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement mise à jour conformément au règlement 2020/878.

Classification et procédure utilisée pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Aquatique Chronique	Selon l'article 12 du règlement CLP, "Lorsque, à la suite de l'évaluation effectuée conformément à l'article 9, les propriétés ou effets suivants sont identifiés, les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval en tiennent compte aux fins de la classification : [...] b) des données expérimentales scientifiques concluantes montrent que la substance ou le mélange n'est pas biologiquement disponible et ces données ont été jugées adéquates et fiables." Suite à une étude de relargage du D4 via le test OCDE 29 sur des produits polymères représentatifs de la quantité de D4, la limite qui entraînerait la classification pour la toxicité aquatique chronique (NOEC de 0,0044 mg/l pour les poissons et de 0,0079 mg/l pour les invertébrés aquatiques) n'est pas atteinte.

Ce document a été préparé par une personne compétente ayant reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 9 de 9

Version 5.0

Date de révision : 05-12-2022

Date d'impression : 4-4-2024

Nom commercial : Zhermack Silicone ZA 22 Thixo Body - Part B

GESTIS - Système d'information sur les substances dangereuses de l'assurance sociale allemande contre les accidents

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

IPCS INCHEM - Programme international sur la sécurité chimique

ISS - Istituto Superiore di Sanità (Institut supérieur de la santé)

PubChem - base de données de chimie ouverte des National Institutes of Health (NIH)

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière.

Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont appropriées et complètes pour l'usage spécifique auquel elles sont destinées.

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute version précédente.

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE :	Estimation de la toxicité aiguë
ATEmix :	Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
CLP :	Classification, étiquetage, emballage.
DNEL :	Niveau dérivé sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR :	Réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien (IATA).
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale.
OACI-TI :	Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
LC50 :	Concentration létale pour 50 % de la population testée.
DL50 :	Dose létale pour 50 % de la population testée.
PNEC :	Concentration prédite sans effet.
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STOT :	Toxicité pour certains organes cibles.
TLV :	Valeur limite de seuil.
TWA :	Moyenne pondérée dans le temps
WGK :	Classe de danger pour l'eau en Allemagne.